

00 0000 014
DECISION N° 00000014 D/ARSEL/DG/DCEC/DAJPC/SDPC du 25 JAN 2016

Portant retrait de la Décision N°00000037/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/SDAJ du 27 février 2015 fixant le montant de certains éléments constitutifs du tarif de la société Dibamba Power Development Company (DPDC) pour l'année 2015.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU l'ordonnance N°90/001 du 29 janvier 1990 créant le régime de la zone franche ;
- VU la loi N°98/009 du 1^{er} juillet 1998 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1998-1999 ;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- VU la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;
- VU la loi N°2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2016 ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret n° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret n°2010/200 du 23 juin 2010 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU l'article 2 du Cahier des charges du Contrat Cadre de Concession et de Licence signé le 18 juillet 2001 entre la République du Cameroun et la société AES-SONEL ;
- VU la licence de production indépendante d'électricité signée entre la République du Cameroun et la société Dibamba Power Development Company (DPDC) ;
- VU la décision N°0000014/D/ARSEL/DG/DCEC du 03 mars 2011 portant non objection de l'ARSEL à la signature du contrat de mise à disposition des capacités entre les sociétés DPDC et AES-SONEL ;
- VU la correspondance N°00004432/15/MINEE/SG/DEL/SDSRCIEI/STA/IE.TN du 17 décembre 2015 par laquelle le Ministre de l'Eau et de l'Energie a demandé au Directeur Général de l'ARSEL d'annuler la décision N°00000037/ARSEL/DG/DCEC/DAJPC/SDCT/SDAJ du 27 février 2015 fixant le montant de certains éléments constitutifs du tarif de la société Dibamba Power Development Company (DPDC) pour l'année 2015 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion tenue le 15 janvier 2016 au Ministère de l'Eau et de l'Energie sous la présidence du Secrétaire Général, au sujet de l'affaire opposant la société DPDC à l'Etat du Cameroun (ARSEL), en présence du Directeur Général de l'ARSEL et du Directeur Général de la société DPDC, cosignataires dudit procès-verbal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision porte retrait de la décision N° 00000037/ARSEL/DG/DCEC/DAJPC/SDCT/SDAJ du 27 février 2015 fixant le montant de certains éléments constitutifs du tarif de la société Dibamba Power Development Company (DPDC) pour l'année 2015.

Article 2. Ledit retrait, d'une durée de (03) trois mois, ne donne droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit, à l'égard de la société DPDC ou de tout autre organisme concerné.

Article 3. La présente décision pourra être prorogée en tant que de besoin jusqu'à la validation des travaux du Comité mis sur pied, à l'effet d'analyser les résultats de l'audit ayant conduit à la prise de la décision objet du présent retrait.

Article 4. La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **25 JAN 2016**

Le Directeur Général,

Copies :

- SG/PR;
- SG/PM;
- MINEE;
- MINFI;
- DPDC;
- ENEO;
- PCA/ARSEL;
- DCEC;
- DAJPC. ✓



Jean Pierre Kedi